

Cour d'Appel de Douai

Tribunal de Grande Instance de Dunkerque

Jugement du : /01/2018

Chambre Correctionnelle 1

N° minute :

N° parquet :

Plaidé le 0

JUGEMENT CORRECTIONNEL

Délibéré le /01/2018

A l'audience publique du Tribunal Correctionnel de Dunkerque le DÉCEMBRE DEUX MILLE DIX-SEPT,

composé de Madame VILNAT Caroline, vice-présidente, présidente du tribunal correctionnel désignée comme juge unique conformément aux dispositions de l'article 398 alinéa 3 du code de procédure pénale.

Assistée de Madame CARPENTIER Emmanuelle, greffière, en présence de Madame LEBRETON Jennifer, substitut,

a été appelée l'affaire

ENTRE :

Monsieur le PROCUREUR DE LA REPUBLIQUE, près ce tribunal, demandeur et poursuivant

ET

Prévenu

Nom : **Tony**
 né le 17 mars 1980 à DUNKERQUE (Nord)
 de **BERNARD** et de **MARCELLE**
 Nationalité : française
 Situation familiale : concubin
 Situation professionnelle : Plaquiste
 Antécédents judiciaires : déjà condamné
 Demeurant : 1
 Situation pénale : libre

comparant assisté de Maître REGLEY Antoine avocat au barreau de LILLE,

Prévenu du chef de :

RECIDIVE DE CONDUITE D'UN VEHICULE SOUS L'EMPIRE D'UN ETAT ALCOOLIQUE: CONCENTRATION D'ALCOOL PAR LITRE D'AU MOINS 0,80 GRAMME (SANG) OU 0,40 MILLIGRAMME (AIR EXPIRE) faits commis le 22 avril 2017 à HAZEBROUCK

Copie le regley le 18/01/18

PAR CES MOTIFS

Le tribunal, statuant publiquement, en premier ressort et contradictoirement à l'égard de F^{...} Tony,

SUR LES EXCEPTION DE NULLITE :

Rejette l'exception de nullité tirée de l'absence légale du contrôle ;

Fait droit à l'exception de nullité tirée de
dépistage par l'éthylotest et l'irrégularité subséquente de la vérification ethyloométrique

Ordonne la nullité à la fois des opérations de dépistage de l'imprégnation alcoolique et de vérification par éthylomètre ;

SUR LE FOND .